AFFAIRE N° 24. - Relèvement du montant de l'indemnitée due pour le Service de Garde des Pompiers dans les salles de cinéma.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis le 25 Novembre 1960, l'indemnité demandée aux Directeurs de salles de cinéma pour le service d'ordre assuré par les pompiers est fixée à 250 F/séance. Les services de police pour ces gardes reçoivent 1 000 Frs.

Je vous demande l'autorisation de porter aussi l'indemnité des pompiers à 1 000 Frs par soirée de vacation, et de reverser 90 % de cette somme aux pompiers de service, étant entendu suivant la réglementation en vigueur que cette indemnité ne sera reversée qu'aux pompiers volontaires ou à ceux des professionnels qui assureront une garde pendant leurs jours de repos.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu
Saint-Denis, le 21 juin 1972
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : B. Grasset
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Persyn.